

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la société anonyme d'HLM LOGIREL et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat pour permettre la réalisation de neuf logements de type PLA et de sept logements de type PLA LM, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 4 200 000 F, l'immeuble situé 80, rue Crillon à Lyon 6°.

Il s'agit d'un ensemble comprenant :

- un bâtiment en façade sur la rue Crillon, élevé sur les caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial, de cinq étages à usage d'habitation et de greniers,
- un bâtiment en façade sur cour, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage d'habitation, (l'ensemble d'une surface utile de 1 240 mètres carrés est libre de toute location ou occupation),
- une cour entre les constructions.

La société LOGIREL, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 4 200 000 F précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce dossier, d'autoriser monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et d'inscrire le montant de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la société d'HLM LOGIREL ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,